

Nombre de membres
- En exercice : 13
- Présents : 8
- Votants : 13

**PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 16 JUILLET 2024**

L'An Deux Mil Vingt-quatre, le seize du mois de juillet à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de MURON, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle du Conseil, sous la présidence de Madame Angélique LEROUGE, Maire

Étaient Présents : Mme LEROUGE Angélique, Mme VILLEMONT Ana Christina, M. DUPRAT Henri, M. RICHARD Olivier, Mme BAUBRY Françoise, M. BOISSEAU Frédéric, Mme BARBEAU Marlyse, M. BOSDEVEIX David.

Etaient représentés : Mme Rachel MANGEANT a donné procuration à Mme Ana Christina VILLEMONT,
Mme Marine AUDEBERT VILLEROY a donné procuration à Mme Angélique LEROUGE,
Mme Gaëlle FERRAND a donné procuration à M. David BOSDEVEIX
M SALOMON Xavier a donné procuration à M. Henri DUPRAT
M. Jean-Claude FAYARD a donné procuration à Mme Marlyse BARBEAU

Secrétaire de Séance : M. Olivier RICHARD

Date de convocation : 12 juillet 2024

Ordre du Jour : approbation locations des salles municipales, approbation des devis et factures, augmentation du seuil des marchés et accords-cadres dans le cadre des délégations consenties au maire, Admission en non-valeur, convention ASPAC, questions diverses.

Mme le Maire déclare l'ouverture de séance à 19h03, et sur interpellation de Madame le Maire, l'assemblée a validé sans réserve le procès-verbal du 06 juin 2024.

19h10: arrivée de Mme Françoise BAUBRY

1) APPROBATION LOCATIONS DES SALLES MUNICIPALES

Vu les demandes ci-dessous :

Dates	Tiers	Motif	Montant location
Le 09 aout 2024	ART EVENT PLANNER Talbot Viviane	Loto	530€

Mme le Maire rappelle à l'assemblée que la salle polyvalente peut, dans le cadre de la gestion du domaine communal, être mise à la disposition des différents utilisateurs qui en feraient la demande pour l'exercice d'activités récréatives, éducatives, culturelles, sportives et plus généralement de loisirs ainsi que pour la tenue de réunions et de conférences.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de :

- **APPROUVER** la mise à disposition de la salle polyvalente pour les demandes ci-dessous :

Dates	Tiers	Motif	Montant location
Le 09 aout 2024	ART EVENT PLANNER Talbot Viviane	Loto	530€

- **AUTORISER** Madame le Maire à signer toutes pièces nécessaires.

2) APPROBATION FACTURES ET DEVIS

Le Conseil Municipal valide à l'unanimité les devis à + ou -10% afin de faciliter le paiement des factures qui varient légèrement parfois.

APPROBATION DES FACTURES

1. Mme Le Maire présente au conseil les factures suivantes :

- De 305.42 € TTC de Bureau Pro pour l'achat de fournitures pour le CLSH (au lieu de 372.07 € précédemment validé par délibération le 11/06/2024)
- De 372.18 € TTC de Transgourmet pour l'achat de produits d'entretien.
- De 1143.00 € TTC du Trésor Public pour les entrées piscine du 1^{er} semestre 2024
- De 109.17 € TTC de Bureau Pro pour l'achat de fournitures pour l'école.

Il est à noter qu'un autre fournisseur, Fiducial, va être approché pour mise en concurrence de Transgourmet.

La séance est interrompue à 19h08 pour présentation de la responsable du centre de loisirs, Mme Mathilde Hay.

Arrivée de Mme Françoise BAUBRY à 19h10.

Mme Haye présente son parcours professionnel et indique que les bâtiments sont vétustes et non adaptés pour les enfants en situation de handicap. Les espaces sont exigus et des infiltrations liées aux fuites sont régulières.

Une présentation du projet du centre de loisirs sera effectuée au mois de septembre.

Le stage de cohésion a démarré le 17/07 et des bons retours des familles sont remontés. Cela va se dérouler sur toute la semaine et 2 minibus sont utilisés (Alexia et Laurine en conductrices). Ce stage remplace les camps à la semaine. Ces stages pourraient être en alternance avec des camps tous les 2 ans.

La sortie du 26/07 concernent 15 / 16 enfants avec 3 animateurs. Le centre sera ouvert avec 2 animateurs présents. Le taux d'encadrement est respecté.

La sortie du 31/07 concernera 14 enfants inscrits. En revanche le centre sera fermé en accord avec les parents qui n'ont pas exprimé de besoin pour avoir le centre ouvert.

Reprise du Conseil Municipal à 19h25

SUITE APPROBATION DES FACTURES

- De 125.50 € TTC de DBMA pour l'achat de matériaux pour l'Agence Postale
- De 177.00 € TTC de EURL Thibaud Boutinet pour les entrées à l'accrobranche Parc Aventure Fondouce (au lieu de 205.00 € validé précédemment par délibération du 11/06/2024)
- De 610.32 € TTC de Michel Voyages pour le trajet Port des Barques / Ile Madame (au lieu de 692.60 € validé précédemment par délibération du 11/06/2024)
- De 673.96 € TTC d'Esprit Motoculture pour la réparation du Grillo
- De 164.40€ TTC de Froid Climatisation 17 pour l'intervention du réfrigérateur de la cantine (diagnostic).
- De 310.13 € TTC de LGS Renov' pour des travaux de câblage pour les caméras de sécurité qui seront posées dans l'Eglise.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité décide de :

- **VALIDER** la facture de Bureau Pro de 305.42 € TTC
- **VALIDER** la facture de Transgourmet de 372.18 € TTC
- **VALIDER** la facture du Trésor Public de 1143.00 € TTC
- **VALIDER** la facture de Bureau Pro de 109.17 € TTC
- **VALIDER** la facture de DBMA de 125.50 € TTC
- **VALIDER** la facture de EURL Thibaud Boutinet Parc Aventure Fondouce de 177.00 € TTC
- **VALIDER** la facture de Michel Voyages de 610.32 € TTC
- **VALIDER** la facture d'Esprit Motoculture de 673.96 € TTC
- **VALIDER** la facture de Froid Climatisation 17 de 164.40 € TTC
- **VALIDER** la facture de LSG Renov' de 310.13 € TTC
- **MANDATER** Madame le Maire pour signer tout document relatif à cette affaire.

APPROBATION DES DEVIS

Le Conseil Municipal valide à l'unanimité les devis à + ou -10% afin de faciliter le paiement des factures qui varient légèrement parfois.

2. Mme Le Maire présente trois devis pour le remplacement de 2 chambres froides à la cantine ; un de Froid Climatisation¹⁷ d'un montant de 6174.00 € TTC, un de Euromat pour un montant de 4452.00 € TTC, et un de Stock Direct CHR de 4371.74 € TTC.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité décide de :

- **VALIDER** le devis de Stock Direct CHR d'un montant de 4371.74 € TTC (+ou-10%).
- **MANDATER** Madame le Maire pour signer tout document relatif à cette affaire.

3. Mme Le Maire présente deux devis de dotation de vêtements pour les agents travaillant à la cantine. Un devis de Vêtement Pro d'un montant de 518.52 € TTC, et un devis de Manelli d'un montant de 422.76 € TTC. Le devis de Manelli comprend également un couteau à fromages d'un montant de 59.99 € TTC. Le couteau à fromages chez Métro coûte 59.82 € TTC.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité décide de :

- **VALIDER** de valider le devis de Manelli d'un montant de 422.76 € TTC (+ou-10%).
- **MANDATER** Madame le Maire pour signer tout document relatif à cette affaire.

4. Mme Le Maire présente un devis de la RESE pour le remplacement de la borne incendie située rue du Chemin Charles / rue de la Libération d'un montant de 2 520.31 € TTC.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité décide de :

- **VALIDER** le devis de la RESE d'un montant de 2 520.31 € HT (+ou-10%).
- **MANDATER** Madame le Maire pour signer tout document relatif à cette affaire.

Une demande pour prise en charge par l'assurance va être demandée en parallèle. Cela fait suite à un sinistre précédemment déclaré à l'assurance.

5. Mme Le Maire présente un devis de Garanka pour le remplacement de la carte électronique de la chaudière de la maison locative située 8, rue des Tournesols, pour un montant de 331.60€ TTC.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité décide de :

- **VALIDER** le devis de Garanka d'un montant de 331.60 € TTC (+ou-10%).
- **MANDATER** Madame le Maire pour signer tout document relatif à cette affaire.

6. Mme Le Maire présente deux devis pour l'achat d'une mallette PPMS pour l'École : un devis de Sécurimed de 449.82 € TTC et un de Manutan pour un montant de 531.60 € TTC.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité décide de :

- **VALIDER** le devis de Sécurimed d'un montant de 449.82 € HT (+ou-10%).
- **MANDATER** Madame le Maire pour signer tout document relatif à cette affaire.

7. Mme Le Maire présente un devis du CRERR pour l'assistance à maîtrise d'œuvre pour les travaux des ombrières qui seront installées sur le parking de l'école élémentaire d'un montant de 9 900 € TTC (forfait pour la AMOA de mise en œuvre des travaux pour les ombrières sur un montant de travaux estimés à 450 000€).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à 11 voix « POUR » et 2 abstentions (Mme Rachel MANGEANT et M. Frédéric BOISSEAU) décide de :

- **VALIDER** le devis de CRERR d'un montant de 9 900 € TTC (+ou-10%).
- **MANDATER** Madame le Maire pour signer tout document relatif à cette affaire.
-

8. Mme Le Maire présente un devis de Mège Habitat Concept pour l'assistance à maîtrise d'œuvre

pour les travaux de rénovation intérieure de la mairie d'un montant de 12 000 € TTC (forfait pour la AMOA de mise en œuvre des travaux de rénovation de la mairie sur un montant de travaux estimés à 200 000 €).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité décide de :

- **REPORTER** la délibération dans l'attente de la réception d'autres devis.
9. Mme Le Maire présente deux devis pour l'achat de sacs à crottes : un de Polytrans d'un montant de 279.88 € TTC, et un de Manutan d'un montant de 336.00 € TTC.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité décide de :

- **VALIDER** le devis de Polytrans d'un montant de 279.88 € TTC (+ou-10%).
 - **MANDATER** Madame le Maire pour signer tout document relatif à cette affaire.
10. Mme Le Maire présente un devis du SDEER pour le remplacement du candélabre double MU193/ MU194 situé Route de Genouillé endommagé lors d'un accident d'un montant de 2 558.41 € TTC.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité décide de :

- **VALIDER** le devis du SDEER d'un montant de 2 558.41 € TTC (+ou-10%).
 - **MANDATER** Madame le Maire pour signer tout document relatif à cette affaire.
11. Mme Le Maire présente un devis de Anthony Mège pour la réparation de la fuite sur la toiture de la salle polyvalente d'un montant de 480.00 € TTC.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité décide de :

- **VALIDER** le devis de Anthony Mège d'un montant de 480.00 € TTC (+ou-10%).
- **MANDATER** Madame le Maire pour signer tout document relatif à cette affaire.

Un seul devis a été reçu malgré consultation d'une autre entreprise mais compte-tenu de l'urgence de la situation et du coût, le devis de l'entreprise Mège est validé par l'ensemble des membres du conseil municipal. Mme le Maire ajoute qu'une déclaration de sinistre a été faite auprès de l'assurance pour la prise en charge.

12. Mme Le Maire présente deux devis pour l'achat de matériel de cuisine ; un devis de Ecotel TEH d'un montant de 489.48 TTC, et un de Gastro Héro de 638.11 TTC.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité décide de :

- **VALIDER** le devis de Ecotel TEH d'un montant de 489.48 € TTC (+ou-10%).
- **MANDATER** Madame le Maire pour signer tout document relatif à cette affaire.

3) DELEGATION AU MAIRE EN MATIERE DE MARCHES PUBLICS, ACCORDS-CADRES ET AVENANTS

Mme le Maire expose à l'assemblée que l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) permet au conseil municipal d'accorder des délégations de pouvoir au Maire dans certaines matières.

En matière de marchés publics et d'accords-cadres, c'est le 4° alinéa de cet article qui trouve à s'appliquer, il est ainsi rédigé : « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » ;

Mme le Maire rappelle que tous les contrats de travaux, de fournitures ou de services conclus à titre onéreux (même s'il s'agit d'un très faible montant) entre la commune et une entreprise de travaux, un fournisseur ou un prestataire de services sont des marchés publics qu'il ne peut signer sans autorisation spécifique, au cas par cas, du conseil municipal.

Concrètement, aucune commande de travaux, de fournitures ou de services ne peut être effectuée, sans délibération préalable du conseil municipal l'autorisant, et cela quand bien même les crédits ont été prévus au budget.

M. Henri DUPRAT rappelle à l'assemblée qu'actuellement Mme le maire est autorisée pour la durée de son mandat à passer, exécuter et régler des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures, et de services, et leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, d'un montant inférieur à 100€ TTC. Dans un souci d'efficacité et pour une faciliter la gestion comptable, M. Henri DUPRAT propose de relever ce seuil à 500 € TTC. En effet, ce plafond nécessite des surcharges de travail pour les secrétaires qui doivent parfois traiter plusieurs fois les dossiers car lorsqu'il y a un décalage supérieur à 10% entre le montant du devis et celui de la facture, cela nécessite de mettre la facture en attente de paiement et de la remettre en vote lors du prochain conseil municipal. Les entreprises patissent également de ce fonctionnement avec les délais de validation des devis puis des factures.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à 7 voix « CONTRE » (Mme FERRAND, M. BOSDEVEIX, Mme BARBEAU, M. BOISSEAU, M. FAYARD, Mme MANGEANT, Mme VILLEMONT) 6 voix « POUR », vu le 4° de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, décide :

- **DE NE PAS RELEVER** le seuil de préparation, de passation, d'exécution et de règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures ou de services.
- **DE MAINTENIR** en application les dispositions antérieurement votées :
 - Des marchés et des accords-cadres **de travaux d'un montant inférieur à 100 € TTC** ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 0 %, **lorsque les crédits sont inscrits au budget,**
 - Des marchés et des accords-cadres **de fournitures d'un montant inférieur à 100 € TTC** ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 0%, **lorsque les crédits sont inscrits au budget,**
 - Des marchés et des accords-cadres **de services d'un montant inférieur à 100 € TTC** ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 0%, **lorsque les crédits sont inscrits au budget,**

Mme le Maire continuera de rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal des décisions prises en vertu de la présente délégation de pouvoir (cf. article L.2122-23 du C.G.C.T.)

4) ADMISSION EN NON-VALEUR

Mme Le Maire fait part au conseil du courriel explicatif du 14 juin dernier sur proposition de Madame le Trésorier concernant une notification de copie exécutoire de l'ordonnance d'homologation du rétablissement personnel sans liquidation judiciaire. Le rétablissement personnel sans liquidation judiciaire entraîne de plein droit l'effacement de toutes les dettes. Il convient de procéder à l'Admission en non-valeur de titres de recettes proposés de l'année 2024 pour un montant global de 1228.87 €.

En effet, ce sont des factures qui demeurent impayées car il n'y a plus de recours possibles contre les débiteurs. Cette somme correspond aux dettes annulées entre 2018 et 2023.

Après en avoir en délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de :

- **STATUER** sur l'admission en non-valeur des titres de recettes :
Pour la période 2018-2023 : pour la somme de 1228.87 € soit 2 Titres de l'année 2018, 19 Titres pour l'année 2019, 18 Titres pour l'année 2020, 17 pour l'année 2021, 4 pour l'année 2022 et 2

titres de l'année 2023.

- **DIT** que les crédits sont à ouvrir en dépenses de fonctionne à l'article 6541 au budget de l'exercice en cours de la Commune

5) CONVENTION AVEC L'ASPAC (ASSOCIATION POUR LE SECOURS ET LA PROTECTION DES ANIMAUX DE CHATELAILLON)

Mme le Maire expose au Conseil que les communes sont dans l'obligation de disposer d'une fourrière animale pour les animaux errants, et, dans le cas contraire, doivent souscrire une convention auprès d'un centre de protection animalière. Antérieurement, la commune avait signé une convention avec l'ASPAC de Châtelailлон permettant de lui confier les animaux errants. Mais lors d'un précédent conseil municipal cette souscription avait été rejetée. Le conseil municipal souhaite désormais établir un contrat avec l'ASPAC, et en échange, la Commune s'engage à verser à l'ASPAC une subvention annuelle, révisable chaque année (qui est, pour information, de 747.45 Euros pour 2024). Cette convention, pour l'année 2024, prendra effet à partir de la délibération et sera reconduite tacitement le 1^{er} janvier de chaque année.

Le conseil municipal, après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- **VALIDER** la convention avec l'ASPAC.
- **D'AUTORISER** Mme le Maire à signer toutes pièces afférentes à cette affaire

Questions diverses :

Devis en cours : M. DUPRAT fait savoir que plusieurs devis ont été demandés pour du débroussaillage de fossés, pour le remplacement couteux des tracteurs, pour l'achat d'une tondeuse pour les petits travaux. Il rappelle que le Grillo est régulièrement en panne du fait de son âge (pb de pièces et des flexibles poreux). Il faut envisager de le remplacer par un matériel neuf (environ 35 000 €, et 4/5 mois de délais de livraison) soit par une occasion.

Piquetage : M. DUPRAT : Il n'y a plus de stock de piquets en bois d'acacia de 3.5m de long chez les fournisseurs pour réparer les bords de berge le long des routes endommagées. Une piste avec les ostréiculteurs des Boucholeurs est en cours (piquets de bouchots). Le syndicat de marais va effectuer un piquetage aux abords de Mayence dans les prochaines semaines.

Chaudière école : Le bâtiment n'étant pas aux nouvelles normes de sécurité incendie qui est imposé pour toute chaudière > 70 kWh, un devis va être effectué pour 1 chaudière à faible puissance et 1 chauffe-eau. Un devis est attendu de CSA. Il faudra compter sur 3 semaines de travaux avec la nécessité de remplacement les tuyaux très vétustes. Le montant des travaux et matériels sera conséquent.

Achat du Café de la Place : La signature du compromis est décalée au début de la semaine prochaine (mardi 23 juillet).

Festivités du 14 juillet : 90 repas ont été servis par l'association et le feu d'artifices a été fort apprécié.

Restaurant Food Truck : un nouveau Food Truck (spécialité Burgers) sera présent sur la place du village le samedi soir à partir du 20/07.

Local Foot : Le local a été repeint et des travaux électriques ont été effectués sans demande d'autorisation préalable. Il y a le châssis de la fenêtre à changer à la suite d'une dégradation qui ne permet pas l'installation de la fenêtre qui avait été commandée et livrée.

Local Ancienne Gendarmerie : il y a des fuites sur le toit qui nécessite des réparations et un nettoyage des toitures pour enlever les mousses sera à effectuer sur les bâtiments communaux.

Ménage : le ménage de la salle polyvalente reste très approximatif, et le casier non approvisionné en

stock de produit d'entretien, de papier toilette, essuie-mains, et fermé par des cadenas n'appartenant pas à la mairie. L'employée municipale en charge du ménage finit son contrat fin août.

- Clôture de la séance à 21h10.

Délibération		Nomenclature	
N°	Objet	N°	Thème
57/2024	Approbation locations des salles municipales	3-3	Domaine et patrimoine Locations
58/2024	Approbation des devis et factures	7-10	Finances locales Divers
59/2024	Délégation au maire en matière de marchés publics, accords-cadres et avenants	5-4	Institutions et vie politique Délégations de fonctions
60/2024	Admission en non-valeur	???	Finances locales Divers
61/2024	Convention avec l'ASPAC	7-10	Finances locales Divers

Nom	Signature	Nom	Signature
Angélique LEROUGE		Olivier RICHARD	